

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 mars 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : AFSS1306605A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2013.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU

A N N E X E

(15 inscriptions)

I. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 322-2 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 490 114 8 3	ARIMIDEX 1 mg (anastrozole), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires BB FARMA)

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous :

Traitement des crises convulsives aiguës prolongées chez les nourrissons, jeunes enfants, enfants et adolescents (de 6 mois à moins de 18 ans).

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 221 087 1 1	BUCCOLAM 10 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 2 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)
34009 221 084 2 1	BUCCOLAM 2,5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 0,5 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)
34009 221 085 9 9	BUCCOLAM 5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 1 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)
34009 221 086 5 0	BUCCOLAM 7,5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 1,5 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)

III. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 390 029 9 6	ALVESCO 160 microgrammes/dose (ciclésone), solution pour inhalation, 60 doses en flacon (B/1) (laboratoires NYCOMED FRANCE)
34009 390 025 3 8	ALVESCO 80 microgrammes/dose (ciclésone), solution pour inhalation, 60 doses en flacon (B/1) (laboratoires NYCOMED FRANCE)
34009 348 513 3 9	BIOCADEXTRO 1 mg/ml ENFANTS SANS SUCRE (bromhydrate de dextrométhorphan), sirop édulcoré à la saccharine sodique et au maltitol, 100 ml en flacon (laboratoires ZAMBON FRANCE)
34009 360 130 3 2	CILOXAN 3 mg/ml (ciprofloxacine), solution pour instillation auriculaire, 5 ml en flacon (laboratoires ALCON)
34009 216 582 8 6	CLARELUX 500 microgrammes/g (clobétasol), mousse pour application cutanée, 100 g en flacon pressurisé (laboratoires PIERRE FABRE DERMATOLOGIE)
34009 490 120 8 4	COSOPT 20 mg/ml + 5 mg/ml (chlorhydrate de dorzolamide, maléate de timolol), collyre en solution, 5 ml en flacon avec embout compte-gouttes (B/1) (laboratoires PHARMA LAB)
34009 219 395 4 5	FAMPYRA 10 mg (fampridine), comprimés à libération prolongée (B/28) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)
34009 219 396 0 6	FAMPYRA 10 mg (fampridine), comprimés à libération prolongée (B/56) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)
34009 216 127 9 0	LHRH FERRING 100 microgrammes/1 ml (gonadoreline), solution injectable, 1 ml en ampoule (B/1) (laboratoires FERRING SAS)
34009 218 042 0 1	PYLERA 140 mg/125 mg/125 mg (bismuth potassique, métronidazole, tétracycline), gélules (B/120) (laboratoires APTALIS PHARMA SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 mars 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : AFSS1306607A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2013.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU

ANNEXE

(15 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 390 029 9 6	ALVESCO 160 microgrammes/dose (ciclésone), solution pour inhalation, 60 doses en flacon (B/1) (laboratoires NYCOMED FRANCE)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 390 025 3 8	ALVESCO 80 microgrammes/dose (ciclésone), solution pour inhalation, 60 doses en flacon (B/1) (laboratoires NYCOMED FRANCE)
34009 490 114 8 3	ARIMIDEX 1 mg (anastrozole), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires BB FARMA)
34009 348 513 3 9	BIOCADEXTRO 1 mg/ml ENFANTS SANS SUCRE (bromhydrate de dextrométhorphane), sirop édulcoré à la saccharine sodique et au maltitol, 100 ml en flacon (laboratoires ZAMBON FRANCE)
34009 221 087 1 1	BUCCOLAM 10 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 2 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)
34009 221 084 2 1	BUCCOLAM 2,5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 0,5 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)
34009 221 085 9 9	BUCCOLAM 5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 1 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)
34009 221 086 5 0	BUCCOLAM 7,5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 1,5 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)
34009 360 130 3 2	CILOXAN 3 mg/ml (ciprofloxacine), solution pour instillation auriculaire, 5 ml en flacon (laboratoires ALCON)
34009 216 582 8 6	CLARELUX 500 microgrammes/g (clobétasol), mousse pour application cutanée, 100 g en flacon pressurisé (laboratoires PIERRE FABRE DERMATOLOGIE)
34009 490 120 8 4	COSOPT 20 mg/ml + 5 mg/ml (chlorhydrate de dorzolamide, maléate de timolol), collyre en solution, 5 ml en flacon avec embout compte-gouttes (B/1) (laboratoires PHARMA LAB)
34009 219 395 4 5	FAMPYRA10 mg (fampridine), comprimés à libération prolongée (B/28) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)
34009 219 396 0 6	FAMPYRA10 mg (fampridine), comprimés à libération prolongée (B/56) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)
34009 216 127 9 0	LHRH FERRING 100 microgrammes/1 ml (gonadoreline), solution injectable, 1 ml en ampoule (B/1) (laboratoires FERRING SAS)
34009 218 042 0 1	PYLERA140 mg/125 mg/125 mg (bismuth potassique, métronidazole, tétracycline), gélules (B/120) (laboratoires APTALIS PHARMA SAS)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation des taux de participation de l'assuré applicables à des spécialités pharmaceutiques

NOR : AFSS1306609V

Par décisions du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date des 13 janvier, 16 février, 23 mai, 4 septembre, 12 novembre, 27 décembre 2012 et 25 janvier 2013, les taux de participation de l'assuré applicables aux spécialités citées ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE CIP	PRÉSENTATION	TAUX de participation
34009 390 029 9 6	ALVESCO 160 microgrammes/dose (ciclésone), solution pour inhalation, 60 doses en flacon (B/1) (laboratoires NYCOMED FRANCE)	35 %
34009 390 025 3 8	ALVESCO 80 microgrammes/dose (ciclésone), solution pour inhalation, 60 doses en flacon (B/1) (laboratoires NYCOMED FRANCE)	35 %
34009 221 087 1 1	BUCCOLAM 10 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 2 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)	35 %
34009 221 084 2 1	BUCCOLAM 2,5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 0,5 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)	35 %
34009 221 085 9 9	BUCCOLAM 5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 1 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)	35 %
34009 221 086 5 0	BUCCOLAM 7,5 mg (chlorhydrate de midazolam), solution buccale, 1,5 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires VIROPHARMA SAS)	35 %
34009 216 582 8 6	CLARELUX 500 microgrammes/g (clobétasol), mousse pour application cutanée, 100 g en flacon pressurisé (laboratoires PIERRE FABRE DERMATOLOGIE)	35 %
34009 490 120 8 4	COSOPT 20 mg/ml + 5 mg/ml (chlorhydrate de dorzolamide, maléate de timolol), collyre en solution, 5 ml en flacon avec embout compte-gouttes (B/1) (laboratoires PHARMA LAB)	35 %
34009 216 127 9 0	LHRH FERRING 100 microgrammes/1 ml (gonadoreline), solution injectable, 1 ml en ampoule (B/1) (laboratoires FERRING SAS)	35 %
34009 218 042 0 1	PYLERA 140 mg/125 mg/125 mg (bismuth potassique, métronidazole, tétracycline), gélules (B/120) (laboratoires APTALIS PHARMA SAS)	35 %

CODE CIP	PRÉSENTATION	TAUX de participation
34009 348 513 3 9	BIOCAEXTRO 1 mg/ml ENFANTS SANS SUCRE (bromhydrate de dextrométhorphan), sirop édulcoré à la saccharine sodique et au maltitol, 100 ml en flacon (laboratoires ZAMBON FRANCE)	70 %
34009 360 130 3 2	CILOXAN 3 mg/ml (ciprofloxacine), solution pour instillation auriculaire, 5 ml en flacon (laboratoires ALCON)	70 %

CODE CIP	PRÉSENTATION	TAUX de participation
34009 219 395 4 5	FAMPYRA10 mg (fampridine), comprimés à libération prolongée (B/28) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	85 %
34009 219 396 0 6	FAMPYRA10 mg (fampridine), comprimés à libération prolongée (B/56) (laboratoires BIOGEN IDEC FRANCE)	85 %